

FORMATION CONTINUE 2021



VISIOCONFERENCE PROCEDURE D'APPEL DEVANT LA CHAMBRE SOCIALE

Vendredi 5 mars
De 9h30 à 11h30

Robert RIVES
Avocat au barreau de Toulouse,
Ancien Président de la Chambre des avoués
Ancien membre du Conseil de l'Ordre

80 € la séance
50 € / - 2 ans

Prérequis : Etre avocats – **Niveaux 1 et 2 :** Acquisition et actualisation des connaissances

Objectifs :

Acquérir les fondamentaux de la procédure d'appel devant la chambre sociale et approfondissement des incidents.

Programme :

- La saisine de la cour d'appel
- RPVA ou LRAC
- La rédaction de l'acte d'appel, comment viser les griefs.
- Les 3 procédures possibles devant la cour :
 - 1- Le bref délai article 905
 - 2- La procédure ordinaire article 908
 - 3- Le renvoi de cassation
- Les différents délais pour conclure.
- Les actions de l'intimé.
- Le règlement des incidents.
- Les problèmes de l'aide juridictionnelle.
- L'exécution provisoire.

Moyens pédagogiques :

Remise d'un support pédagogique.

Se munir du code de procédure civile

Pour vous inscrire : www.edasop.fr

École des Avocats Sud-Ouest Pyrénées

Tél : 05 61 53 58 52

N° organisme de formation : 73310242131

s.debalorre@edasop.fr